

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK
MRC DU HAUT-SAINT LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-290

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 315-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 315 ÉTABLISSANT UNE
RÉMUNÉRATION AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS
SELON LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS DE LA
RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU QUE le règlement no. 315 établit la rémunération du maire et des conseillers du Canton de Havelock, en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite établir et ajouter les dispositions pour le traitement du maire suppléant en cas d'absence du maire en vertu de l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donnée par Gregg Edwards à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et que la présentation du projet de règlement a été fait séance tenante;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché au moins 21 jours avant la séance régulière à laquelle le règlement est adopté;

ATTENDU QU' une publication du projet de règlement sera transmise à chaque résidence avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est proposé par Chelsea Sutton
Appuyée par Thomas Daneau
Et résolu unanimement, incluant le vote de la mairesse, que le conseil municipal du Canton de Havelock décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Ajout de l'article 1.3 à la suite de l'article 1.2

Article 1.3 Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant remplit les fonctions du maire pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hélène Lavallée
Mairesse

Mylène Vincent
Directrice générale et greffière-trésorière

Présentation du règlement :	4 novembre 2024
Avis de motion:	4 novembre 2024
Publication d'un avis public :	6 novembre 2024
Adoption du règlement:	2 décembre 2024
Promulgation:	5 décembre 2024
Entrée en vigueur :	5 décembre 2024 rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2024